

INSCRIPTION DE SOCIETES A L'ORDRE - règle -

La Commission Nationale du Tableau a décidé de modifier le Guide Pratique d'Inscription au Tableau traitant de l'immatriculation des sociétés d'expertise-comptable et plus particulièrement de l'immatriculation préalable au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il en ressort que la société qui demande son inscription à l'Ordre doit déposer auprès du Conseil Régional un dossier complet comprenant des statuts signés. Le Conseil Régional de l'Ordre, après étude de la demande, inscrit la société à la date où il prend sa décision.

La lettre d'inscription informe le représentant de la société de l'obligation de fournir au Conseil un extrait K bis et des conséquences de la non fourniture de cet extrait.

La société d'expertise-comptable inscrite au Tableau de l'Ordre se fait immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés. Le représentant légal de la société adresse **dans le mois**, au Président de la Commission du Tableau, **l'extrait K bis** de la société.

A défaut de remise de l'extrait K bis au Conseil Régional dans ce délai, le représentant légal doit être convoqué à la session suivante dans le cadre de la procédure de radiation d'office du Tableau de l'Ordre de la société.

Chaque Président de Commission Régionale du Tableau a été chargé d'informer les Greffes de sa Région de l'existence de cette nouvelle procédure.

* * *
*